

NOTICE

LES MODALITES DE CALCUL DE LA TAXE CARBONE

Nous vous proposons à partir des propositions de modalités de la future taxe carbone annoncée par le Chef de l'Etat jeudi 10 septembre une calcullette qui vous permettra d'évaluer en fonction de votre situation personnelle ce que vous pourriez payer comme montant de taxe carbone et ce qui pourrait vous être restitué sous forme de chèque vert ou de réduction d'impôt si les propositions du Chef de l'Etat étaient adoptées par le Parlement.

COMBIEN COUTERAIT LA TAXE CARBONE ?

La taxe carbone est calculée sur la base de 17 euros la tonne de CO₂ émise, ce qui correspond au prix moyen du CO₂ observé sur le marché des droits d'émission depuis sa création en février 2008.

La taxe carbone représenterait près de 4,5 centimes par litre de fioul et de gasoil, 4 centimes par litre d'essence et environ 0,35 centimes par KWh de gaz.

QUELLES COMPENSATIONS POUR LES MENAGES?

La compensation pour les ménages tiendrait compte de la taille de la famille et du lieu de vie : le ménage vit-il dans une zone où existent des transports urbains (techniquement un « *périmètre de transports urbains* ») ou pas.

Pour la taxe carbone commençant à 17 euros par tonne de CO₂ en 2010, la compensation pour un adulte vivant dans une zone desservie par les transports en commun s'élèverait à 45 €. Pour un adulte vivant dans une zone non desservie, le montant serait de 60 €. Enfin, chaque personne à charge du ménage ouvrirait droit à un montant supplémentaire de 10 €.

Au total, pour un couple avec deux enfants, la compensation atteindrait 110 euros dans une zone desservie en transports en commun, contre 140 euros s'il vit en zone rurale.

Pour les ménages qui paient l'impôt sur le revenu, la compensation réduirait le montant de l'impôt à payer. Pour les ménages non imposables, la compensation leur serait versée sous la forme d'un chèque vert.

La réduction d'impôt comme le versement du chèque vert interviendront au début de l'année 2010.

COMMENT FONCTIONNE LA CALCULETTE

Evaluation du montant de la taxe carbone :

Pour ce faire vous devrez rentrer certaines données et certaines évaluations annuelles :

Quel carburant consommez vous ?

Essence

Diesel

Quel est votre kilométrage annuel moyen estimé?

Quelle est votre consommation annuelle estimée au 100/km de votre véhicule ?

Consommation moyenne annuelle estimée de fioul en litre ?

Consommation moyenne annuelle estimée en KWh en gaz naturel ?

CELA PERMETTRA D'ESTIMER LE MONTANT DES COMPENSATIONS A PERCEVOIR

EVALUATION DE LA COMPENSATION QUE VOUS PERCEVREZ

Vous êtes célibataire (vous percevrez forfaitairement et par an 45€) ou en couple (vous percevrez forfaitairement et par an 90€)

Vous avez ??enfants (vous percevrez forfaitairement et par an 10 € par enfant)

Vous habitez une zone

avec des transports collectifs

sans transports collectifs (+ 15€/an pour un célibataires /+ 30€ /an pour un couple)

***BIEN SUR IL NE S'AGIT QUE D'ESTIMATIONS CALCULEES
A PARTIR DES DONNEES RENTREES***